

G U I D E

# ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRES



[ville-chaville.fr](http://ville-chaville.fr)





# SOMMAIRE

## 1. ■ **PEdT : Projet Éducatif Territorial**

Objectifs

Organisation de la semaine :  
une semaine de 4 journées scolaires

## 2. ■ **Restauration collective**

Un cahier des charges respectueux  
de l'environnement et de la santé

## 3. ■ **Les temps périscolaires**

L'accueil périscolaire du matin

La pause méridienne

La pause méridienne en maternelle

La pause méridienne en élémentaire

L'accueil périscolaire du soir

L'accueil du soir en maternel

L'accueil du soir en élémentaire

## 4. ■ **Accueil de loisirs du mercredi**

L'accueil en maternelle

L'accueil en élémentaire

## 5. ■ **Accueils vacances**

## 6. ■ **Procédures d'inscription**

## 7. ■ **Tarifs et modalités de règlement**

### **SERVICE ENFANCE**

Accueils de loisirs et périscolaires

[periscolaire@ville-chaville.fr](mailto:periscolaire@ville-chaville.fr)

Tél. : 01 41 15 40 00

[www.ville-chaville.fr](http://www.ville-chaville.fr)

# 1

## UN PEDT MIS EN ŒUVRE

DEPUIS 2018



### OBJECTIFS

**La Ville de Chaville a souhaité mettre en œuvre un projet éducatif territorial (PEdT) dont l'objectif est de structurer les diverses activités municipales d'accueil des enfants et des jeunes. Il exprime une politique éducative volontariste de la municipalité qui entend faire de la commune un acteur à part entière de la sphère éducative.**

Le PEdT est le fruit d'un travail collaboratif avec les différents référents de l'Éducation Nationale, les partenaires institutionnels, associatifs, les représentants des fédérations de parents d'élèves et tous les acteurs éducatifs locaux.

Le Projet Éducatif Territorial a pour objectif d'articuler tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales complétées éventuellement d'apports extérieurs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri-éducatives, dans un souci de cohérence et de continuité.

#### **L'ambition du PEdT est donc de :**

- Proposer à chaque enfant et chaque jeune scolarisé dans la Ville un parcours d'activités éducatives variées et de qualité, avant et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires.

- Contribuer à la réussite de chaque enfant et chaque jeune, en lui faisant vivre des expériences individuelles et collectives de réussite, afin de l'aider à construire une estime de soi positive et une confiance en ses possibilités, nécessaires à son épanouissement global et au bon déroulement de son parcours scolaire.

Ce projet éducatif est décliné sur chaque accueil périscolaire et extrascolaire sous la forme d'un projet pédagogique d'établissement.

Ces projets pédagogiques d'accueil périscolaire et extrascolaire ancrent les objectifs généraux du PEdT dans la réalité, en les adaptant à la composition et aux contraintes de terrain que vivent les établissements scolaires et périscolaires. Ces projets pédagogiques sont rédigés et construits par le référent périscolaire de chaque établissement.

### BON À SAVOIR

Vous pouvez retrouver sur le site [www.ville-chaville.fr](http://www.ville-chaville.fr) :

- Le PEdT
- Les huit projets pédagogiques d'établissement
- La charte des accueils périscolaires

## ORGANISATION DE LA SEMAINE : UNE SEMAINE DE 4 JOURNÉES SCOLAIRES ET UN MERCREDI LIBÉRÉ POUR LES LOISIRS

Les enfants peuvent être accueillis dès 7h30 à l'accueil périscolaire. Ils sont encadrés par des animateurs de la Ville. Des activités calmes leur sont proposées pour démarrer la journée en douceur (coin lecture, coloriage, jeu société, ect...).

### À 8h20, débute le temps scolaire

- En maternelle, les enfants sont conduits auprès de leur enseignant et la classe débute alors à 8h30 pour l'ensemble des écoliers.
- En élémentaire, les enfants rejoignent leur groupe classe dans la cour de récréation, avant de monter en salle de classe.

### À 11h30, commence la pause méridienne

Les enfants externes sont récupérés par leurs

parents, ils sont alors accompagnés à la sortie de l'école par leur enseignant.

Les enfants demi-pensionnaires déjeunent à la cantine. Ce temps du midi, proposé par le personnel de la Ville, est ponctué de moments de détente et d'activités.

### À 13h30, tous les élèves retournent en classe

pour entamer la deuxième partie de cette journée scolaire qui s'achèvera à 16h30. L'enseignant accompagne ses élèves aux portes de l'école où ils sont récupérés par leurs parents.

Pour ceux dont les parents ne peuvent pas les récupérer à la sortie de l'école à 16h30, ces derniers peuvent être accueillis jusqu'à 18h30 sur les accueils de loisirs.

Après le goûter, les élèves partent pour suivre l'étude surveillée en élémentaire pour un temps de jeux en maternel. Cet accueil du soir est assuré jusqu'à 18h30.

## EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h45-8h30</b> Accueil du matin	Périscolaire (45 mn)	Périscolaire (45 mn)	<b>2 formules d'accueils de loisirs</b>  1. Mercredi à la journée**  2. Mercredi matin et repas	Périscolaire (45mn)	Périscolaire (45mn)
<b>8h30-11h30</b> Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
<b>11h30-13h30</b> Pause méridienne	Restauration (2h)	Restauration (2h)		Restauration (2h)	Restauration (2h)
<b>13h30-16h30</b> Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
<b>16h30-18h30</b> Accueil du soir	Accueil du soir ou étude (2h)*	Accueil du soir ou étude (2h)*		Accueil du soir ou étude (2h)*	Accueil du soir ou étude (2h)*

### BON À SAVOIR

Les jours d'école, vous pouvez récupérer votre enfant le soir, à la sortie de l'école à 16h30. Avant le goûter, ou à partir de 17h15 en maternelle, 18h en élémentaire, puis en continu jusqu'à 18h30. Une sortie dérogatoire de 16h45 à 17h est également possible mais l'accueil périscolaire vous est facturé.

# 2

## RESTAURATION COLLECTIVE



### UN CAHIER DES CHARGES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

**Chaque jour, en moyenne 1600 repas sont servis dans les écoles de la Ville, soit pour près de 92% des élèves.**

Les repas variés et équilibrés sont élaborés par une diététicienne. La Ville contrôle la variété et le respect du contrat puis la "Commission menus" les examine et les valide. Cette commission qui se réunit tous les deux mois est composée de l'élue de secteur, des directions scolaire et périscolaire, des parents d'élèves de chaque fédération en charge de la restauration, de la diététicienne en charge des menus et de la responsable clientèle du prestataire de restauration collective.

**Cette commission menu est attentive sur plusieurs points :**

- Proposer des repas équilibrés et bons
- Proposer des repas sains
- Proposer des produits dont les modes de production respectent l'environnement

- Limiter le gaspillage et trier les déchets
- Apporter une attention à la bonne organisation du service de restauration
- Apporter une attention à l'hygiène alimentaire

### Des repas et un service de qualité : proposer des repas équilibrés, bons et sains dans un lieu agréable

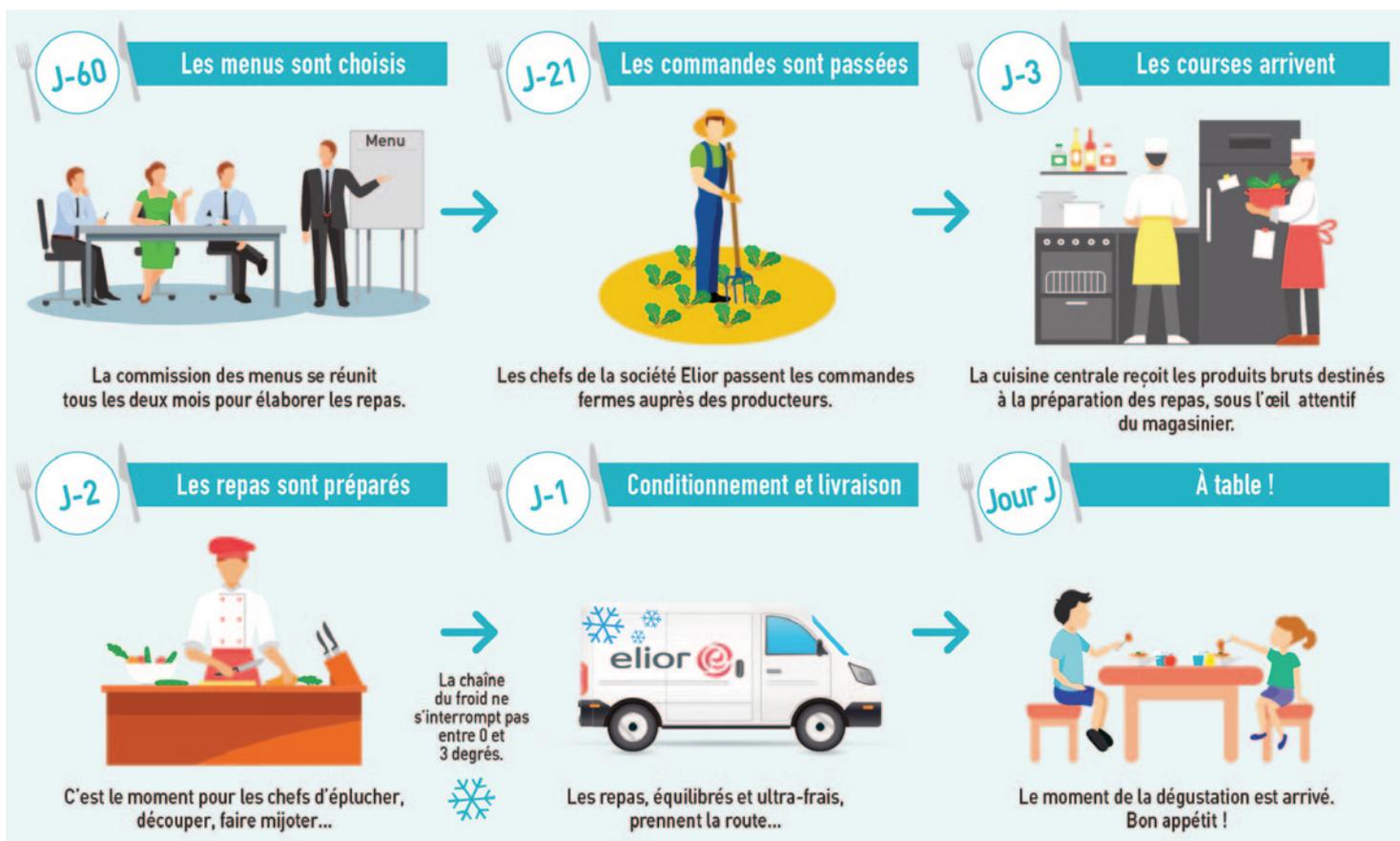
Le prestataire prépare chaque jour les repas des enfants des écoles de Chaville en suivant un cahier des charges précis.

Il s'agit d'un service municipal délégué à un prestataire. Les repas sont cuisinés en liaison froide : ils sont élaborés dans une cuisine centrale, refroidis, conditionnés et livrés dans les offices des écoles.

Le service de restauration dans les cuisines satellites des écoles est géré intégralement par le prestataire de restauration collective choisi par la ville. Les agents de restauration collaborent au quotidien avec les agents municipaux (animateurs, ATSEM, gardien). L'ensemble du personnel ville et prestataire œuvrent ensemble au quotidien pour que les enfants profitent au mieux de leur temps de pause méridien.

# DU MENU À L'ASSIETTE

## LE CIRCUIT DE RESTAURATION SCOLAIRE EN 6 ÉTAPES



### Des produits durables

Conformément aux exigences fixées par la Ville, les menus préparés par le délégataire sont composés à 80% de produits durables (Label rouge, AOP, IGP, pêche durable...) dont 50% issus de l'agriculture biologique ou en conversion bio. Aucun aliment ne comporte des OGM, tout comme sont exclus des assiettes les produits d'animaux nourris aux OGM ou ayant été élevés avec l'utilisation d'hormones (progestérone, œstradiol, testostérone, trenbolone, zénarol) et d'antibiotiques. Dans son cahier des charges, la Ville a également enjoint le délégataire de ne proposer que des produits issus de méthodes culturales et d'élevage respectueuses de l'environnement.

### Des produits frais et de saison

Tous les fruits et légumes destinés à être servis ou destinés à la préparation des repas sont de saison, de première fraîcheur et entiers. Aucune production "hors sol" ou hydroponique, même celle disposant du label agriculture biologique, n'est acceptée. Une fois récoltés, les fruits et légumes ne doivent avoir subi aucun traitement de conservation. Le recours aux conserves alimentaires appertisées (fruits, confiture, légumes, etc.) doit être exceptionnel.

### Des produits locaux

Saviez-vous que la pomme mangée ce midi par votre enfant a de grande chance de provenir d'un verger situé à seulement 60 km de Chaville ? Ou encore que les carottes ou les courgettes servis la veille ont été cultivées dans les Yvelines ? De plus en plus de produits entrant dans la composition des menus sont issus de circuits courts. De plus, le prestataire travaille avec une quarantaine de producteurs dont les exploitations sont situées à moins de 200 km de Chaville. Quant au pain, il provient de la boulangerie Azeroual de Chaville, qui utilise de la farine bio, et de la boulangerie certifiée bio Thomasse, à Meudon. On peut difficilement faire mieux en matière de circuit court !

### Des menus variés et équilibrés

Chaque repas comprend cinq composantes :

- Une entrée ;
- Un plat protidique à base de viande, poisson, volaille, œufs, protéine végétale ;
- Un plat d'accompagnement lequel peut aussi associer une protéine végétale ;
- Un fromage ou un laitage (yogourt, crème) ;
- Un fruit ou dessert à base de fruits.

La loi EGalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une ali-

mentation saine et durable) de 2018 impose depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au moins un repas végétarien par semaine dans les restaurants scolaires. Une mesure que Chaville applique déjà dans ses écoles depuis 2018.

### **Des aliments suivis à la trace**

Pour s'assurer de la qualité des produits servis dans les menus de la restauration scolaire, le prestataire fournit à la ville des fiches détaillées permettant d'identifier les producteurs, ainsi que l'origine et les modes de production des aliments. Par exemple pour les viandes, il doit être mentionné le lieu de naissance et d'élevage, ainsi que le lieu d'abattage et de conditionnement. Il doit être également mentionné le type d'alimentation donnée aux animaux d'élevage.

### **Le tri s'invite désormais à toutes les tables**

Initié depuis 2018 dans un objectif de lutte contre le gaspillage, le tri des déchets se poursuit dans les écoles. Toutes les écoles élémentaires sont désormais équipées de tables de tri permettant de séparer les biodéchets (déchets alimentaires) des emballages. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, le dispositif a été étendu aux écoles maternelles

(écoles des Jacinthes, du Muguet, des Myosotis et des Iris/Fougères).

Les biodéchets collectés sont ensuite valorisés dans une usine de méthanisation sous forme de biogaz et de digestat (matière azotée épandue sur les champs).

Les fruits non consommés seront utilisés pour faire des jus de fruits, grâce à des blenders qui seront fournis par le délégataire. Pour sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, des animations sous forme d'atelier seront également proposées ponctuellement aux enfants par le délégataire.

### **Des barquettes 100% compostables**

Pour le conditionnement et la livraison des plats chauds, comme pour les préparations froides, le prestataire utilise des barquettes 100% compostables. Réalisées à base de pulpe de cellulose de pins issue de forêts européennes durablement gérées et certifiées FSC, ces barquettes, munies d'un film polymère biosourcé, sont compostables et peuvent donc être valorisées avec les biodéchets ou via la filière carton, sans manipulation supplémentaire des agents de service.



# PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION AU DÉJEUNER ET AU GOÛTER

**Le règlement intérieur est voté par le Conseil municipal. Il définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires pendant les périodes scolaires et extra-scolaires (accueil de loisirs du mercredi et des vacances).**

## INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Pour bénéficier du déjeuner et/ou du goûter à la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire**, tant pour des raisons de sécurité et de responsabilité, que pour tenir compte des contraintes du prestataire, qui doit prévoir à l'avance le nombre de repas à livrer par jour, afin d'éviter au maximum le gaspillage alimentaire.

Cette inscription doit être faite **chaque année scolaire**. Elle est valable de septembre à août de l'année à venir. Aucune reconduction tacite n'est possible. Pour toute arrivée en cours d'année, les inscriptions sont valables jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le portail famille de la Ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire à ce service municipal et de renseigner le planning prévisionnel de fréquentation hebdomadaire de l'élève pour l'année scolaire. Cette inscription générera une facturation mensuelle.

**L'inscription à la cantine et au goûter sera saisie automatiquement pour les enfants inscrits en accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires ou dans une association partenaire.**

En cas de présence au déjeuner et/ou goûter sans inscription préalable, votre enfant sera inscrit d'office au tarif maximum.

**Les parents ont la possibilité de désinscrire leur enfant au déjeuner et/ou goûter, par l'application "BON'AP". Pour cela, la création d'un profil est nécessaire (voir procédure ci-jointe). Le code d'activation du compte famille sera envoyé par le prestataire.**

## FACTURATION

Les factures sont établies chaque mois par le délégataire, en tenant compte des inscriptions et des annulations.

**En cas d'absence d'un enfant, il convient de le désinscrire du déjeuner et/ou du goûter 72 heures à l'avance pour ne pas être facturé.**

**Cette obligation de désinscription ne s'applique pas dans les cas suivants :**

Pour l'enfant : en cas de maladie (sur certificat médical) ou de circonstances exceptionnelles (sur justificatif).

Les justificatifs d'absence sont à fournir directement sur l'application "Bon'app".

Pour la Ville : en cas de grève, intempérie (neige ou canicule) ou toute autre circonstance exceptionnelle.

La famille est tenue de signaler tout changement d'adresse, de téléphone ou de domiciliation bancaire (nécessité de fournir un RIB en cas de prélèvement automatique) au délégataire de la restauration scolaire.

**Le prix du repas est fonction du quotient familial de chaque famille.**

Celui-ci est mis à jour chaque année, au cours du dernier trimestre, pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il peut être également révisé tout au long de l'année, en cas de changement sensible de la situation des familles (sur justificatif).

Si le quotient familial n'est pas déterminé dans les délais, le tarif maximum est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> février. Les demandes de rétroactivité sont examinées sur demande écrite par la mairie au cas par cas.

Une facture correspondant au nombre de repas commandés au cours du mois écoulé sera adressée par voie électronique ou par voie postale aux parents ou au représentant légal, le mois suivant. Elle sera établie directement par le délégataire de la restauration scolaire en fonction du quotient familial.

La facture devra être réglée directement au délégataire de la restauration scolaire dès réception de la facture et au maximum dans un délai de 10 jours.

## RÈGLEMENT DE LA FACTURE

- Soit par prélèvement automatique (effectif une dizaine de jours après envoi de la facture). Pour éviter tout oubli de règlement, il est fortement conseillé de choisir ce mode de paiement ;

- soit par Internet, sur le site de la société de restauration ou par l'application "bon'app" sur smartphone et tablette ;

- soit par chèque ;

- soit en espèces (permanence tenue par le délégataire de la restauration scolaire en mairie le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 10h à 11h30 et de 15h à 17h30).

# 2 LES TEMPS PÉRISCOLAIRES



## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h15**

Pour répondre aux besoins des familles et faciliter leur organisation quotidienne, notamment pour les parents qui travaillent tôt, les enfants de toutes les écoles de la ville peuvent être accueillis dans leur école dès 7h45.

Trois animateurs qualifiés et diplômés encadrent les enfants sur chaque établissement.

Un animateur posté à l'entrée est chargé de l'accueil des enfants et de remplir le listing de présence. Les deux autres animateurs sont chargés de maintenir une atmosphère calme et sereine de cet accueil matinal.

Des activités calmes sont proposées aux enfants dans des coins aménagés. Les enfants peuvent dessiner, faire des jeux, lire et commencer tranquillement la matinée, avant leur journée d'école.

## LA PAUSE MÉRIDIANNE

**Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h20**

La pause méridienne est un temps périscolaire de

deux heures pendant lequel les enfants encadrés par des animateurs qualifiés et diplômés peuvent profiter d'un temps de jeu et de récréation dans la cour. Pendant cette pause méridienne, un service de restauration collective (voir page 5) est proposé aux enfants.

### La pause méridienne en maternelle

Deux adultes par classe encadrent les enfants d'âge maternel : un animateur assisté d'une ATSEM.

- Dès 11h35, démarrent les premiers services de la restauration qui accueillent les petites sections pendant que les moyens et les grands jouent dans la cour. En fonction de l'effectif et de la composition des classes de l'école, certains enfants de moyenne section déjeunent eux aussi aux premiers services.

Les animateurs veillent à ce que le temps de déjeuner ne soit pas trop long (30 à 35 minutes) afin d'éviter toute excitation des petits.

Après le passage aux toilettes et le lavage des mains, le service se fait à table, et afin de stimuler



l'autonomie, les enfants sont amenés à se servir seuls sous la surveillance de l'animateur.

L'ensemble du personnel d'encadrement, géré par le service périscolaire, a pour consigne d'inciter les enfants à goûter et à manger de tout.

- À partir de 12h10, démarre le 2<sup>e</sup> service pour les moyens, pendant que les petites sections partent pour la sieste.

- Un 3<sup>e</sup> service est éventuellement mis place à partir de 12h45, si la configuration et la composition de l'école l'impose.

Les enfants de PS ont des serviettes de table tissées, changées tous les jours. À partir de la MS, des serviettes de table jetables sont fournies.

Les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dû à une allergie alimentaire, apporte un panier repas qui est déposé à son arrivée à l'école, dans un réfrigérateur dédié aux PAI.

Au moment du repas, un animateur accompagne et aide l'enfant pour la préparation de son propre repas.

### **La pause méridienne en élémentaire**

Un animateur par classe diplômé et qualifié encadre les enfants d'âge élémentaire. Le temps de restauration est organisé sous forme de self. Les classes partent déjeuner de façon échelonnée, en fonction de l'avancée du service.

Les animateurs sont chargés de faire l'appel au début de la pause méridienne et de s'assurer au moment du repas que chaque enfant se soit lavé les mains, avant d'entrer dans la salle de restaurant et dispose bien sur son plateau de toutes les composantes proposées par le menu (entrée, plat, accompagnement, laitage, dessert).

Les enfants disposent d'environ trente minutes pour déjeuner. Les animateurs vérifient à la fin du repas, au moment où les enfants déposent leur plateau, qu'ils ont suffisamment déjeuné.

L'ensemble du personnel d'encadrement, géré par le service périscolaire, a pour consigne d'inciter les enfants à goûter et à manger de tout.

Au moment de reposer leur plateau, chaque enfant trie ses déchets pour permettre le recyclage des emballages et la méthanisation des déchets organiques.

Dans chaque école, en fonction du nombre d'animateurs présents et de la météo, des ateliers sont proposés aux enfants.

- Jeux sportifs dans le gymnase
- Jeux de société dans les salles périscolaires
- Atelier lecture dans les bibliothèques scolaires
- Tournoi de tennis de table

Ces ateliers n'ont aucun caractère obligatoire. La participation est soumise à la libre adhésion des enfants. Tous les enfants peuvent y participer.

Les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dû à une allergie alimentaire, apporte un panier repas qui est déposé à son arrivée à l'école dans un réfrigérateur dédié aux PAI.

Au moment du repas, il récupère son panier repas et déjeune avec les autres enfants. Un micro-ondes est mis à disposition.

### **L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR**

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30**

Après la classe, des accueils du soir sont organisés dans chaque école à partir de 16h30. Les enfants sont encadrés par des animateurs de la ville.

Les enfants non-inscrits à l'accueil du soir sont dirigés vers la sortie de l'école par l'enseignant pour être remis à leurs parents.

En cas de retard de parents à 16h30, les enseignants ou le gardien de l'école attendent les parents avec l'enfant devant l'entrée de l'école.

L'enfant sera remis aux animateurs périscolaires par les enseignants ou le gardien à partir de 16h45. L'accueil périscolaire est alors facturé aux familles au tarif plafond majoré de 50%.



### L'ACCUEIL DU SOIR EN MATERNEL

À 16h30, les animateurs vont chercher les enfants préalablement inscrits à l'accueil du soir et rejoignent la salle de restaurant pour prendre le goûter jusqu'à 17h. Aucun départ d'enfant inscrit à l'accueil du soir ne pourra se faire avant la fin du goûter à 17h.

Le goûter, fourni par la ville est composé d'un produit laitier, d'un fruit ou jus de fruit et d'un produit céréalier.

Après le goûter, les enfants ont la possibilité de jouer dans la cour ou de participer à des activités proposées par des animateurs. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de façon échelonnée à partir de 17h15 et jusqu'à 18h30.

### L'ACCUEIL DU SOIR EN ÉLÉMENTAIRE

À 16h30, les enseignants descendent avec leur classe pour rejoindre la sortie de l'école. Les élèves inscrits préalablement à l'accueil du soir rejoignent la cour de récréation sous le contrôle de l'enseignant.

Les autres élèves sont accompagnés par l'enseignant à la sortie de l'école, afin de rentrer chez eux de façon autonome ou de rejoindre leurs parents devant l'école.

Les enfants inscrits en périscolaire peuvent alors profiter d'une demi-heure de récréation jusqu'à 17h. C'est l'occasion pour ces enfants de prendre le goûter fourni par leurs parents.

Les parents qui le souhaitent, peuvent venir chercher leurs enfants avant 17h, mais une fois inscrits, l'accueil du soir leur sera facturé.

À partir de 17h, tous les enfants montent dans les classes afin de suivre l'étude surveillée jusqu'à 18h.

Aucun départ d'enfant inscrit à l'accueil du soir élémentaire ne pourra se faire pendant le temps d'étude de 17h à 18h.

À partir de 18h, les parents peuvent venir chercher leurs enfants de façon échelonnée.

À partir de 18h, un accueil du soir, ponctué de temps calmes et de jeux, est ensuite assuré jusqu'à 18h30.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

**Ces inscriptions aux accueils périscolaires doivent être faites chaque année scolaire. Elles sont valables de septembre à août de l'année à venir.**

Le portail famille de la ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire et de renseigner le planning prévisionnel de fréquentation hebdomadaire de l'élève pour l'année scolaire. Ces inscriptions généreront une facturation mensuelle.

Les inscriptions aux accueils périscolaires seront ouvertes du **31 mai au 19 juin 2021** pour l'année scolaire à venir. Il n'y a pas de place limitée pour les accueils périscolaires, toutes les inscriptions seront prises en compte.

### FACTURATION

**Les factures sont établies chaque mois par la régie municipale, en tenant compte des inscriptions et des annulations.**

Si votre enfant doit être absent, vous devez impérativement le désinscrire des accueils périscolaires **72 heures à l'avance pour ne pas être facturé.**

De même si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement à un accueil périscolaire supplémentaire vous devez obligatoirement l'inscrire **72h à l'avance pour que le tarif maximum ne vous soit pas appliqué.**

# 4 ■ LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI



**Le mercredi et pendant les vacances scolaires, la Ville assure un accueil des enfants au sein d'accueils de loisirs dédiés à leur tranche d'âge. L'accueil du mercredi est sous la responsabilité d'un directeur diplômé qui encadre l'équipe d'animateurs diplômés et qualifiés en charge des enfants.**

Les enfants participent à des activités de loisirs, d'éducation et d'éveil, suivant un projet pédagogique élaboré par chaque équipe d'animation.

**La ville compte 8 accueils de loisirs situés dans les établissements scolaires :**

- 5 accueils de loisirs maternels
- 3 accueils de loisirs élémentaires

## **UN ACCUEIL LE MERCREDI QUI S'ADRESSE À TOUS**

L'accueil de loisirs le mercredi est ouvert à tous les enfants chavillois sous réserve d'inscription préalable et de place disponible.

Les informations et l'inscription au service d'accueil périscolaire offert aux familles sont accessibles en ligne ou à l'accueil de la mairie. La Ville effectue une campagne d'information aux moments des inscriptions.

L'accès aux accueils le mercredi est payant et soumis à conditions de ressources, afin de garantir l'accès à tous les publics et ainsi favoriser la mixité sociale.

Dans la mesure du possible et dès lors que les conditions de sécurité et d'encadrement sont respectées, des aménagements sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap (qu'ils s'agisse de handicap moteur ou mental).

**Chaque mercredi, deux propositions d'accueil sont possibles :**

- le matin et le repas avec sortie entre 13h et 13h30 ;
- la journée avec sortie à partir de 17h.

**Un large panel d'activités : culturelle, artistique et sportive est proposé dans le respect du rythme des enfants.**

Chaque mercredi périscolaire, des activités d'initiation et de découverte sont proposées aux enfants en alternance avec des activités de loisirs et des temps plus calmes. Cette alternance vise à venir compléter le parcours scolaire de l'enfant, en lui donnant accès à une culture plus large et à ménager au sein de la semaine un temps de pause et de loisirs.

## LE MERCREDI MATIN

L'organisation de la journée du mercredi est favorable à l'atteinte de ce double objectif. Chaque mercredi matin, un programme d'activités suivies est construit.

Les activités sont prises en charge par des animateurs polyvalents, des intervenants spécialisés.

Les enfants choisissent de s'inscrire dans une activité pour un cycle de six à sept séances.

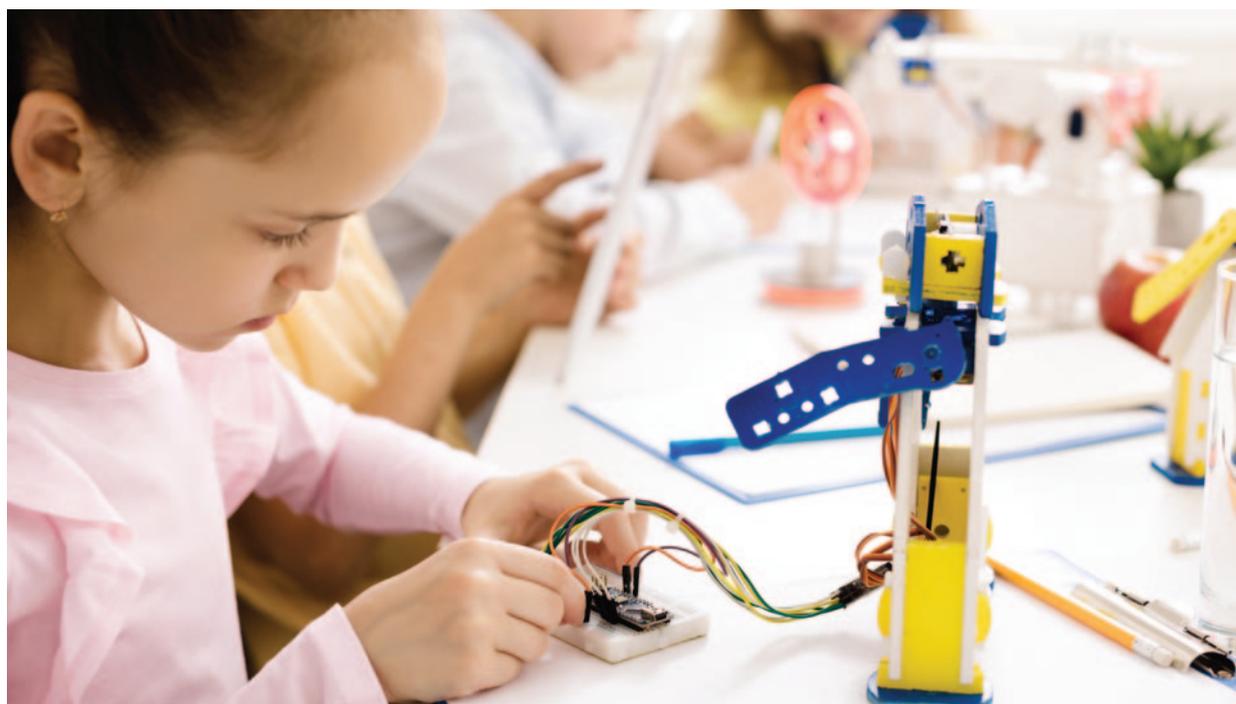
Ces activités construites autour de cinq thématiques (culturelle, sportive, artistique, scientifique

et environnementale) viennent compléter les apprentissages scolaires et enrichir le parcours culturel des enfants.

## LE MERCREDI APRÈS-MIDI

L'après-midi plus propice à un temps de loisirs et de repos est moins formel.

Le directeur de l'accueil et son équipe d'animation organisent un programme d'activités en fonction de l'attention et du niveau de fatigue des enfants.



## PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION AU DÉJEUNER ET AU GOÛTER

**Les inscriptions aux accueils les mercredis doivent être faites chaque année scolaire. Elles sont valables de septembre à août de l'année à venir.**

Le portail famille de la ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire. Ces inscriptions généreront une facturation mensuelle.

Les inscriptions aux accueils périscolaires seront ouvertes **du 4 au 16 mai 2021**.

Attention, la capacité d'accueil des centres de loisirs est fixée par la DDCS\*. Le nombre de places est donc limité pour les accueils du mercredi. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.

\*Direction départementale de la Cohésion sociale

### FACTURATION

**Les factures sont établies chaque mois par la régie municipale, en tenant compte des inscriptions et des annulations.**

Si votre enfant doit être absent, vous devez impérativement le désinscrire de l'accueil du mercredi, 72 heures à l'avance pour ne pas être facturé.

De même si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement à un accueil le mercredi, une inscription occasionnelle est possible dans la limite des places disponibles.

Pour effectuer cette inscription vous devez solliciter le service par un mail, au moins une semaine à l'avance. Votre enfant sera accueilli si les capacités d'accueil le permettent.

# 5

## ■ LES ACCUEILS VACANCES



**Pendant les vacances scolaires, la Ville assure un accueil des enfants au sein des structures de loisirs dédiées à leur tranche d'âge et encadrées par des animateurs qualifiés.**

Pour être accueillis sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants doivent être scolarisés et avoir acquis la propreté.

Les enfants participent à des activités de loisirs, d'éducation et d'éveil, suivant un projet pédagogique élaboré par chaque équipe d'animation.

La ville compte 8 accueils de loisirs intégrés dans les établissements scolaires

- 5 accueils de loisirs maternels
- 3 accueils de loisirs élémentaires

À chaque période de vacances scolaires, la ville ouvre des accueils en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En général pendant les petites vacances trois accueils de loisirs sont ouverts. Cinq accueils de loisirs peuvent être ouverts pendant l'été où la demande est plus importante.

Un planning d'activités hebdomadaire est proposé aux enfants. Des activités et des sorties sont présentées aux enfants en fonction de leur groupe d'âge. Les enfants peuvent choisir au sein de ce planning, les activités qu'ils souhaitent pratiquer.

Toutefois, le planning peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou autre problème rencontré. Le planning est affiché sur la porte de l'accueil de loisirs, afin que les enfants et les familles puissent en avoir connaissance.

Les vacances sont l'occasion de pratiquer des activités sportives et de prévoir des sorties en forêt. Des vêtements et une paire de chaussures confortables et résistantes, marquées au nom de l'enfant, sont recommandées pour ces différentes activités.

### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX POURSUIVIS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

- Offrir aux enfants un accueil qui permette d'assurer leur sécurité physique, sanitaire, affective et morale.
- Ouvrir l'esprit des enfants au monde qui les entoure et aux domaines artistique, culturel, sportif et environnemental.
- Permettre aux enfants de progresser dans leur autonomie, dans leur capacité de prise en charge et dans leur épanouissement.
- Permettre aux enfants de s'exprimer, de participer activement à la vie de leur accueil de loisirs.
- Favoriser la socialisation de l'enfant en le respectant et en lui apprenant à respecter les autres.

## CINQ THÉMATIQUES D'ACTIVITÉS SERONT PROPOSÉES AUX ENFANTS

### THÉMATIQUE 1 : Artistique

- Musique et chant choral ;
- Arts plastiques : gravure, dessin, danse ;
- Initiation au théâtre.

### THÉMATIQUE 2 : Culturelle

- Lecture : initiation à la lecture, sensibilisation à son intérêt ;
- Éducation à l'image, au cinéma et au multimédia : les activités visent à la maîtrise des codes de l'image, la rencontre progressive avec les œuvres du patrimoine et de la création, l'appropriation active du langage des images et des sons par la vidéo et le multimédia ;
- Initiation au théâtre.

### Thématique 3 : Scientifique et technique

- Culture scientifique permettant de mieux comprendre les évolutions techniques et scientifiques, le monde de la recherche ;
- Découverte et connaissance de la nature et des techniques, découverte des métiers afférents, bricolage, couture, cuisine et alimentation, afin de favoriser l'acquisition de savoirs techniques adaptés à l'âge de l'enfant ;

### THÉMATIQUE 4 : Sportive

- Pratiques physiques et sportives, activités de

plein air constituant un élément important de l'éducation, de la connaissance et de la maîtrise de son corps, de l'intégration et de la vie sociale ;

- un éventail large de disciplines doit permettre une prise de conscience d'aptitudes et un développement harmonieux et favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant ;
- capacité d'initiative, prise de responsabilités.
- Actions d'éducation à la santé : connaissances sur le corps, l'hygiène, la nutrition, l'environnement et les conduites à risques.

### THÉMATIQUE 5 : Sensibilisation à l'environnement et au développement durable

- Architecture, cadre de vie et paysage : sensibilisation à l'environnement immédiat et à l'aménagement de l'espace pour préparer le futur citoyen à ses responsabilités sur son cadre de vie.
- Éducation à l'environnement : interactions entre l'homme et son environnement urbain ou rural, par des approches pédagogiques multiples (sensorielle, ludique ou scientifique..) et sur les réalités locales (déchets, eau, énergie, patrimoine, transports, flore, faune...)

### BON À SAVOIR

Les accueils de loisirs sont fermés durant deux semaines au mois d'août et une semaine au mois de décembre.





## JOURNÉE TYPE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

### **7h45 - 9h : accueil des enfants et des parents**

Un accueil des enfants et des parents est fait par une personne de la direction ou par un animateur expérimenté. Ce temps d'accueil est propice aux échanges d'information entre l'équipe et la famille. Chaque enfant est noté sur un listing de présence et les informations importantes y sont consignées (heure de départ et personne autorisée, PAI, état de forme...).

### **9h15 : temps libre**

L'enfant est pris en charge dès son arrivée par un animateur qui aura mis en place pour ce temps libre, des coins aménagés (jeux de société, dessin, jeux de construction...)

Le temps libre reste un moment où l'enfant est libre de jouer à divers jeux et où l'animateur a un rôle de surveillance. C'est un moment où l'enfant fait ce qu'il souhaite avec ses camarades, dans une salle ou dans la cour de récréation.

L'animateur reste présent pour la surveillance de la cour, l'écoute, les demandes des enfants et les conflits éventuels. Il reste aussi un moment d'échange et de mise au point entre les membres de l'équipe d'animation.

### **9h45 : forum**

La présentation des activités se fait dans la salle polyvalente par les animateurs. Les activités sont proposées, afin que les enfants choisissent ce qu'ils veulent faire. Ils sont alors inscrits selon les places disponibles sur l'activité. La présentation des activités reste un temps d'échanges, d'écoute et de parole. Le forum pendant les vacances peut être plus long, les animateurs étant moins pris par le temps.

### **10h : début des activités du matin**

### **11h45 : fin des activités**

### **12h : déjeuner**

Le déjeuner est fourni par la société de restauration

et se déroule dans la salle de restaurant.

le repas est un moment convivial, de calme et de détente. Les enfants sont incités à goûter à tous les plats, sans pour autant être forcés à manger. C'est aussi un moment d'éducation à la santé (hygiène, prise de conscience de l'intérêt de manger équilibré, autonomie dans les gestes, règles de collectivité...). Les animateurs se doivent d'être disponibles et se répartissent entre les tables des enfants.

Lors des sorties, le repas sera pris sous forme de pique-nique.

### **13h : récréation**

Temps libre pendant lequel les enfants peuvent jouer ensemble dans la cour de récréation sous la surveillance des animateurs de la Ville.

### **13h15 : temps calme**

Le temps calme est proposé à tous les enfants, les petits comme les grands. Il est en général plus long pour les enfants d'âge maternel, pour lesquels un temps de sieste est conseillé.

Pour les enfants d'âge élémentaire, des coins aménagés propices à des activités calmes sont installés (lectures, jeux de société, espace dessin et coloriage, lecture de contes...).

### **14h15 : présentation des activités de l'après midi**

### **14h30 : début des activités**

### **16h15 : fin des activités de l'après midi**

### **16h30 : goûter**

Le goûter est fourni par la société de restauration collective. C'est un temps de pause qui se veut convivial et éducatif. Ce temps permet également de faire un retour sur la journée.

### **17h-18h30 : accueil du soir**

Les enfants autorisés à partir seuls sont libérés à l'heure précisé le matin par les parents. Les personnes autorisées à venir récupérer les enfants peuvent venir les chercher de façon échelonnée.

# 6 ■ PROCÉDURES D'INSCRIPTION

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### INSCRIPTIONS

Ces inscriptions aux accueils périscolaires doivent être faites chaque année scolaire. Elles sont valables de septembre à août de l'année à venir.

Le portail famille de la ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire et de renseigner le planning prévisionnel de fréquentation hebdomadaire de l'élève pour l'année scolaire. Ces inscriptions généreront une facturation mensuelle.

Les inscriptions aux accueils périscolaires seront ouvertes **du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2021** pour l'année scolaire. Il n'y a pas de place limitée pour les accueils périscolaires. Toutes les inscriptions seront prises en compte.

### FACTURATION

Les factures sont établies chaque mois par la régie municipale, en tenant compte des inscriptions et des annulations.

Si votre enfant doit être absent, vous devez impérativement le désinscrire de l'accueil périscolaire, **72 heures à l'avance pour ne pas être facturé.**

De même, si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement à un accueil périscolaire supplémentaire, vous devez obligatoirement l'inscrire **72h à l'avance pour que le tarif maximum ne vous soit pas appliqué.**

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION LE MERCREDI

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux accueils les mercredis doivent être faites chaque année scolaire. Elles sont valables de septembre à août de l'année à venir.

Le portail famille de la Ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire. Ces inscriptions généreront une facturation mensuelle.

Les inscriptions aux accueils périscolaires seront ouvertes **du 4 au 16 mai 2021.**

Attention, la capacité d'accueil des centres de loisirs est fixée par la DDCS. Le nombre de places

est donc limité pour les accueils du mercredi. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.

### FACTURATION

Les factures sont établies chaque mois par la régie municipale, en tenant compte des inscriptions et des annulations.

Si votre enfant doit être absent, vous devez impérativement le désinscrire de l'accueil du mercredi **72 heures à l'avance pour ne pas être facturé.**

De même, si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement à un accueil le mercredi, une inscription occasionnelle est possible dans la limite des places disponibles.

Pour effectuer cette inscription, vous devez solliciter le service par mail au moins une semaine à l'avance. Votre enfant sera accueilli, si les capacités d'accueil le permettent.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION VACANCES

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux vacances doivent être faites avant chaque période de vacances scolaires.

Le portail famille de la Ville de Chaville permet aux familles de s'inscrire. Ces inscriptions généreront une facturation mensuelle.

Les inscriptions aux accueils périscolaires seront ouvertes **entre 4 et 6 semaines avant les vacances.**

### FACTURATION

Les factures sont établies chaque mois par la régie municipale, en tenant compte des inscriptions et des annulations.

Si votre enfant doit être absent, vous devez impérativement le désinscrire **une semaine avant le début des vacances pour ne pas être facturé.**

De même, si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement en dehors des périodes d'inscriptions, une inscription est possible dans la limite des places disponibles.

Pour effectuer cette inscription vous devez solliciter le service par mail au moins une semaine à l'avance. Votre enfant sera accueilli, si les capacités d'accueil le permettent.

# 7 ■ TARIFS

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021

ACTIVITÉS		QF ≤ 400 € Tarif plancher	400 € < QF ≤ 2000 € Taux de participation	QF > 2000 € Tarif plafond	Tarif extérieur
<b>Accueil du matin</b>	Tarif journalier	0,12 €	<b>0,0470 %</b>	0,95 €	1,08 €
<b>Restauration</b>	Tarif journalier	0,54 €	<b>0,3110 %</b>	6,33 €	8,63 €
<b>Goûter</b>	Tarif journalier	0,18 €	<b>0,0829 %</b>	1,67 €	2,01 €
<b>Accueil du soir*</b>	Tarif journalier	0,40 €	<b>0,1882 %</b>	3,76 €	4,35 €
<b>Mercredi ½ journée*</b>	Tarif journalier	1,35 €	<b>0,8841 %</b>	17,69 €	22,53 €
<b>Mercredi journée*</b>	Tarif journalier	1,94 €	<b>1,2554 %</b>	25,12 €	39,38 €
<b>Vacances*</b>	Tarif journalier	3,00 €	<b>1,6650 %</b>	33,30 €	58,25 €
<b>Vacances journée* exceptionnelle</b>	Tarif journalier	50,00 €			

\* Hors repas et goûter (facturé à la famille par le prestataire)

### COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 400 € :

Si votre quotient familial est compris entre 400 € et 2 000 € :

Si votre quotient familial est supérieur à 2 000 € :

Si vous n'habitez pas Chaville :

Le tarif minimum sera appliqué

Quotient familial x taux de participation

Le tarif maximum sera appliqué

Le tarif extérieur sera appliqué

Ces tarifs ne seront appliqués si l'enfant est inscrit 72 heures avant le début de l'accueil. Si l'enfant n'a pas été inscrit dans les temps le tarif plafond majoré de 50% sera appliqué.